

Pie XII

23 septembre 1950

Exhortation apostolique *Menti Nostrae*

Sur le prêtre, sa sainteté, ses règles de vie

Donné à Rome, près St-Pierre, le 23 septembre de l'Année du grand Jubilé 1950, la douzième de Notre Pontificat.

Introduction

Motif de l'Exhortation

125. Dans Notre esprit retentit toujours la voix du divin Rédempteur qui dit à Pierre : *Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci ?... Pais mes agneaux, pais mes brebis* (Jn 21, 15. 16. 17), et celle du Prince des apôtres lui-même, exhortant les évêques et les prêtres de son temps : *Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié... et en devenant les modèles du troupeau* (1 P 5, 2. 3).

126. Réfléchissant attentivement à de telles paroles, Nous jugeons qu'une des principales obligations de Notre magistère suprême est de veiller de Notre mieux à ce que les efforts des vénérables pasteurs et des prêtres chargés d'apprendre au peuple chrétien à éviter le mal, à triompher des dangers qui le menacent et à parvenir à la sainteté, soient toujours plus efficaces.

Et cela est d'autant plus nécessaire en notre temps que, par suite de l'horreur de la dernière guerre, les peuples sont non seulement en butte à de graves difficultés, mais encore fortement troublés dans leur âme ; et que les ennemis du nom chrétien, devenus insolents par suite des conjonctures inhérentes à la situation actuelle de la société civile, s'efforcent, avec une haine perfide et par de subtils artifices, d'éloigner les hommes de Dieu et de Jésus-Christ.

Sollicitude du Pape à l'égard du clergé

127. La nécessité – que tous les gens de bien comprennent – d'une restauration chrétienne Nous pousse à reporter spécialement Notre pensée et Notre cœur vers les prêtres du monde entier, sachant bien que c'est surtout l'action humble, vigilante et ardente de ceux qui vivent au milieu de leur peuple et en connaissent la gêne, les peines, les afflictions spirituelles et matérielles, qui peut, à l'aide des préceptes évangéliques, réformer les mœurs et établir inébranlablement sur la terre le « règne de justice, d'amour et de paix » de Jésus-Christ ^[1].

Mais il est absolument impossible que le ministère sacerdotal atteigne pleinement les résultats qui répondraient d'une façon adéquate aux besoins de notre temps, si les prêtres ne brillent pas au milieu du peuple par une insigne sainteté et ne sont pas de dignes *ministres du Christ*, de fidèles *dispensateurs des mystères divins* (1 Co 4, 1), d'efficaces *collaborateurs de Dieu* (1 Co 3, 9), prêts à toute œuvre bonne (cf. 2 Tm 3, 17).

128. C'est pourquoi Nous ne pensons pas pouvoir mieux manifester Notre gratitude aux prêtres du monde entier – qui, à l'occasion du cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce, Nous ont témoigné leur sentiment filial en priant pour Nous – qu'en adressant à tout le clergé une paternelle exhortation à tendre à la sainteté sans laquelle le ministère qui lui est confié ne saurait être fécond.

L'Année Sainte que Nous avons prescrite, avec l'espérance d'une restauration des mœurs selon les enseignements de l'Évangile, Nous désirons qu'elle donne comme premier fruit celui de voir les pasteurs des fidèles tendre avec un plus grand zèle vers les sommets de la vertu, et qu'ainsi, entraînés et armés, ils travaillent mieux à rénover selon l'esprit de Jésus-Christ le troupeau qui leur est confié.

Il faut cependant rappeler que si, de nos jours, les besoins accrus de la société chrétienne exigent de plus en plus la perfection intérieure des prêtres, ceux-ci sont déjà tenus, en vertu même de la nature du sublime ministère que Dieu leur a confié, à travailler inlassablement, toujours et partout, à l'œuvre de leur propre sanctification.

Le sacerdoce, don du divin Rédempteur

129. Comme l'ont enseigné Nos prédécesseurs, et particulièrement Pie X ^[2] et Pie XI ^[3], et Nous-même y avons touché dans les Lettres encycliques *Mystici Corporis* ^[4] et *Mediator Dei* ^[5], le sacerdoce est vraiment le grand don du divin Rédempteur qui, pour perpétuer jusqu'à la fin des siècles l'œuvre de salut du genre humain qu'il avait consommée sur la Croix, a transmis ses pouvoirs à l'Eglise qu'il voulut ainsi faire participer à son unique et éternel sacerdoce.

Le prêtre est comme un « autre Christ », puisqu'il est marqué du caractère indélébile qui fait de lui une image vivante du Sauveur ; le prêtre représente le Christ qui disait : *Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie* (Jn 20, 21) ; *Qui vous écoute, m'écoute* (Lc 10, 16).

Préparé par l'appel divin à ce très saint ministère, *il est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin d'offrir des oblations et des sacrifices pour les péchés* (He 5, 1). C'est à lui donc que doit aller qui veut vivre de la vie du divin Rédempteur et recevoir force, soulagement et aliment de l'âme ; et c'est encore à lui que doit demander les remèdes opportuns celui qui s'efforce de revenir des mœurs dépravées à une vie fructueuse.

En conséquence, tous les prêtres peuvent s'appliquer en toute justice les paroles de l'Apôtre : *Nous sommes ouvriers avec Dieu* (1 Co 3, 9).

Cette haute dignité exige des prêtres qu'ils correspondent avec la fidélité la plus grande à leur très grave mission. Destinés à procurer la gloire de Dieu sur la terre, à alimenter et à accroître le Corps mystique du Christ, il est absolument nécessaire qu'ils excellent de telle sorte par la sainteté de leurs mœurs que par eux se répande partout la *bonne odeur du Christ* (2 Co 2, 15).

Obligation fondamentale du prêtre

130. Chers Fils, le jour même où vous fûtes élevés à la dignité sacerdotale, l'Evêque, au nom de Dieu, vous a solennellement indiqué quelle était votre obligation fondamentale : « Comprenez ce que vous accomplissez ; retracez dans votre vie ce que vous faites à l'autel, en ce sens que, célébrant le mystère de la mort du Seigneur, vous mortifiez vos membres en les soustrayant aux vices et aux convoitises. Que votre doctrine soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu, que le parfum de votre vie réjouisse l'Eglise du Christ, afin que par la prédication et par l'exemple, vous édifiez la maison qui est la famille de Dieu. » ^[6]

Totalement exempte de péchés, que votre vie, plus encore que celle des simples fidèles, soit cachée

avec le Christ en Dieu (cf. *Col 3, 3*).

Ainsi ornés de cette éminente vertu exigée par votre dignité, travaillez à l'achèvement de l'œuvre de la Rédemption, mission à laquelle vous destine l'ordination sacerdotale.

Tel est le programme que vous avez librement et spontanément accepté ; soyez saints, parce que, comme vous le savez, votre ministère est saint !

I. Sainteté personnelle

a) Le Christ modèle des vertus

1. La charité, lien de la perfection

131. Selon l'enseignement du divin Maître, la perfection de la vie chrétienne consiste avant tout dans la charité envers Dieu et le prochain (cf. *Mt 22, 37 ; 38 ; 39*), charité qui doit être ardente, empressée, active.

D'une charité de cette sorte on peut dire vraiment qu'elle renferme toutes les vertus (cf. *1 Cor 13, 4 ; 5 ; 6 ; 7*) et qu'elle est appelée, à juste titre, le *lien de la perfection* (*Col 3, 14*).

Ainsi, tout homme, quel que soit son état de vie, doit diriger vers cette fin ses intentions et ses actes.

132. Toutefois, à cette obligation le prêtre est tenu d'une façon spéciale. Toute son activité sacerdotale, de par sa nature même – c'est en effet pour cela que le prêtre a été appelé par Dieu comme dispensateur des mystères sacrés et qu'il en a reçu la fonction et le charisme – doit tendre à ceci donner sa collaboration au Christ, Prêtre unique et éternel. D'où nécessité pour lui de suivre et d'imiter Celui qui, pendant sa vie terrestre, n'eut d'autre but que de montrer son ardent amour envers le Père et de livrer aux hommes les trésors infinis de son cœur.

2. Une foi qui éclaire toute la vie

133. Avant tout donc, le prêtre doit être animé du désir de s'unir intimement au divin Rédempteur afin d'accepter docilement et avec une volonté intégrale les préceptes de la doctrine chrétienne et de les appliquer généreusement dans toutes les circonstances de sa vie, de sorte que la foi catholique éclaire toujours sa conduite et que celle-ci soit comme le reflet de sa foi.

Se dirigeant à la lumière de cette vertu, il tiendra son regard fixé sur le Christ, il suivra de très près ses enseignements, ses actions et ses exemples, profondément convaincu qu'il ne doit pas se contenter d'accomplir les devoirs auxquels sont astreints les simples fidèles, mais qu'il doit tendre chaque jour plus vivement à cette perfection de vie exigée par la haute dignité sacerdotale, selon l'avertissement de l'Eglise : « Les clercs doivent mener une vie intérieure et extérieure plus sainte que les laïcs et être pour eux un bel exemple par leurs vertus et leur bonne conduite. » ^[7]

134. Parce qu'elle dérive du Christ, la vie sacerdotale doit totalement et toujours être dirigée vers lui. Le Christ est le Verbe de Dieu qui ne dédaigna pas de prendre la nature humaine, qui vécut notre vie sur terre pour accomplir la volonté du Père Eternel, qui répandit autour de lui le parfum du lis, qui vécut dans la pauvreté et *passa en faisant le bien et en guérissant toutes sortes d'infirmités* (*Ac 10, 38*) et enfin s'offrit en victime pour le salut de ses frères.

Vous avez ainsi devant les yeux, chers Fils, la synthèse de cette admirable vie ; efforcez-vous de la reproduire en vous, vous souvenant de cette exhortation : *Je vous ai donné l'exemple afin que,*

comme j'ai fait, vous fassiez vous aussi (Jn 13, 15).

3. L'humilité, fondement de la perfection

135. L'édifice de la perfection chrétienne commence par l'humilité : *Devenez mes disciples, car je suis doux et humble de cœur (Mt 11, 29).*

Considérant la sublime dignité à laquelle nous avons été appelés par le Baptême et l'Ordre, et gardant conscience de notre misère spirituelle, ne cessons de méditer la divine sentence de Jésus-Christ : *Sans moi vous ne pouvez rien faire (Jn 15, 5).*

Que le prêtre ne se fie pas à ses propres forces, qu'il ne se complaise pas sans retenue dans ses talents, qu'il ne recherche pas l'estime et la louange des hommes, qu'il n'ambitionne pas des postes élevés, mais qu'il imite le Christ venu sur terre *non pour être servi, mais pour servir (Mt 20, 28)*. Qu'il se renonce lui-même selon l'enseignement de l'Evangile (cf. *Mt 16, 24*) ; qu'il ne s'attache pas trop aux choses terrestres afin de suivre plus facilement et plus promptement le divin Maître. Tout ce qu'il a, tout ce qu'il est, provient de la bonté et de la puissance divines. S'il veut donc se glorifier, qu'il se rappelle les paroles de l'Apôtre : *Quant à moi, je ne me glorifierai de rien, sinon de mes faiblesses (2 Cor 12, 5).*

4. Immolation de la volonté par l'obéissance

136. Cet esprit d'humilité, illuminé par la foi, dispose l'âme à l'immolation de la volonté par l'obéissance exigée. Le Christ lui-même, dans la société qu'il a fondée, a établi une autorité légitime qui continue et perpétue la sienne. Partant, en obéissant aux supérieurs ecclésiastiques, c'est au divin Rédempteur lui-même qu'on obéit.

A une époque comme la nôtre, où le principe d'autorité est témérairement ébranlé, il est absolument nécessaire que le prêtre, tout en restant fermement attaché aux préceptes de la foi, considère et accepte l'autorité non seulement comme le rempart de la religion et de la société, mais encore comme le fondement de sa sanctification personnelle. Tandis que les ennemis de Dieu, déployant une criminelle habileté, s'efforcent de flatter et d'exciter les désirs déréglés de certains pour les amener à se dresser contre les ordres de notre Mère la Sainte Eglise, Nous aimons à louer dignement et à encourager paternellement cette nombreuse armée de ministres de Dieu qui, pour témoigner ouvertement leur chrétienne obéissance et conserver intacte leur propre fidélité au Christ et à l'autorité légitime établie par lui, *ont été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus (Ac 5, 41)*, et non seulement des opprobres, mais les persécutions, les cachots et même la mort.

5. La chasteté et les moyens de la sauvegarder

137 Le prêtre a comme champ d'activité propre tout ce qui se rapporte à la vie surnaturelle, puisqu'il pourvoit à l'accroissement de cette même vie et qu'il en assure l'échange dans le Corps mystique du Christ. C'est pourquoi il doit renoncer à *tout ce qui est du monde* pour vaquer seulement à *ce qui est du Seigneur (1 Cor 7, 32 ; 33)*. Et c'est précisément parce qu'il doit être libre de tous soucis profanes et se consacrer totalement au service de Dieu, que l'Eglise a établi la loi du célibat, afin qu'il soit toujours plus manifeste à tous que le prêtre est ministre de Dieu et père des âmes.

Par cette obligation du célibat, bien loin de perdre entièrement le privilège de la paternité, le prêtre l'accroît à l'infini, car la postérité qu'il ne suscite pas à cette vie terrestre et passagère, il l'engendre à la vie céleste et éternelle.

Plus resplendit la chasteté du prêtre, plus celui-ci devient, par son union avec le Christ, « hostie

pure, hostie sainte, hostie immaculée » ^[8].

Pour garder dans toute son intégrité comme un trésor inestimable la pureté sacerdotale, il est nécessaire d'observer religieusement l'exhortation du Prince des Apôtres que nous récitons chaque jour à l'office divin : *Soyez sobres et veillez* (1 P 5, 8).

Oui, veillez, chers Fils, puisque votre chasteté est exposée à de nombreux dangers, tant à cause de la corruption des mœurs que des sollicitations du vice si fréquentes de nos jours, et de cette excessive liberté qui s'introduit toujours plus dans les rapports entre les deux sexes et qui essaie parfois d'envahir l'exercice même du saint ministère. *Veillez et priez* (Mc 14, 38), en vous souvenant que vos mains touchent les choses les plus saintes, que vous êtes consacrés à Dieu et que vous devez le servir lui seul. L'habit même que vous portez vous avertit que vous ne devez pas vivre pour le monde, mais pour Dieu. Efforcez-vous donc avec générosité, confiants dans la protection de la Vierge Mère de Dieu, de rester chaque jour « sans souillure et sans tache, purs et chastes, comme il convient aux ministres du Christ et aux dispensateurs des mystères de Dieu » ^[9].

139. A ce propos, Nous croyons bon de vous engager spécialement à vous conduire comme il sied à des prêtres dans la direction des associations et des confréries féminines ; évitez toute familiarité ; chaque fois que votre concours nécessaire y est exigé, apportez-le au seul titre de ministres sacrés. Et dans la direction de ces associations, que votre participation se limite à ce qui est requis par votre ministère sacerdotal.

6. Détachement des biens terrestres

140. Mais ce n'est pas assez de renoncer aux voluptés charnelles par la chasteté, ni de soumettre spontanément votre volonté aux supérieurs par l'obéissance ; vous devez encore tenir votre cœur chaque jour plus éloigné des richesses et des biens terrestres. Nous vous exhortons vivement, chers Frères, à ne pas vous prendre d'affection immodérée pour les choses de cette terre, essentiellement transitoires et périssables. Suivez l'exemple admirable des grands saints d'hier et d'aujourd'hui qui, unissant un juste détachement des biens matériels et une très grande confiance dans la Providence à un zèle sacerdotal dévorant, ont accompli des œuvres merveilleuses, n'ayant compté que sur Dieu qui ne refuse jamais les secours nécessaires.

Même les prêtres qui ne font pas profession de pauvreté par un vœu spécial doivent se laisser guider par l'amour de cette vertu, amour qu'ils doivent prouver par la simplicité et la modestie de leur genre de vie, l'absence de luxe dans leur demeure et par leur générosité envers les pauvres.

Qu'ils s'abstiennent surtout de se lancer dans des entreprises économiques susceptibles de les éloigner de leur saint ministère et de diminuer l'estime que les fidèles leur doivent. Ayant l'obligation de se consacrer de toutes ses forces au salut des âmes, le prêtre doit pouvoir toujours s'appliquer la parole de saint Paul : *Ce ne sont pas vos biens que je cherche, mais vous-mêmes* (2 Cor 12, 14).

7. Le prêtre doit être un modèle de toutes les vertus

141. Nous aurions encore bien des choses à dire qui Nous viennent à l'esprit, s'il fallait détailler toutes les vertus par lesquelles le prêtre doit reproduire en lui-même, le plus fidèlement possible, le Modèle divin qui est Jésus-Christ. Mais Nous avons préféré ne souligner à votre attention que les vertus qui Nous semblent les plus nécessaires à notre époque. Pour ce qui est des autres, qu'il suffise de vous rappeler les paroles de ce livre d'or qu'est *l'Imitation du Christ* : « Le prêtre doit être orné de toutes les vertus et donner aux autres l'exemple d'une vie pure. Ses mœurs ne doivent pas ressembler à celles du peuple : il ne doit pas marcher dans les voies communes, mais il doit vivre comme les anges dans le ciel ou comme les hommes parfaits sur la terre » ^[10].

b) Secours surnaturels accordés par le Christ

1. Nécessité de les utiliser

142. Personne n'ignore, chers Fils, qu'il est impossible à un chrétien, et particulièrement aux prêtres, d'imiter dans la vie de chaque jour les admirables exemples du divin Maître sans le secours de la grâce et sans l'utilisation de ces instruments de la grâce qu'il a mis lui-même à notre disposition, utilisation d'autant plus indispensable qu'est plus élevé le degré de perfection que nous devons atteindre, et que plus grandes sont les difficultés dérivant de notre nature encline au mal.

Aussi jugeons-Nous opportun de passer à la considération d'autres vérités sublimes et confortantes qui font apparaître plus nettement encore toute l'élévation que doit avoir la sainteté sacerdotale et toute l'efficacité des secours accordés par Jésus-Christ pour que nous puissions accomplir en nous les desseins de la divine miséricorde.

2. Avec le Christ, victime d'expiation au Calvaire

143. De même que toute la vie du Sauveur fut ordonnée à son propre sacrifice, ainsi toute la vie du prêtre, qui doit reproduire en soi l'image du Christ, doit être avec lui, par lui et en lui ^[11] un sacrifice agréable à Dieu.

En effet, le sacrifice que le divin Rédempteur offrit sur la Croix, au Calvaire, ne fut pas seulement l'immolation de son Corps ; Chef de l'humanité, il s'offrit lui-même comme Victime d'expiation ; et « en remettant son esprit entre les mains du Père, il se remet lui-même à Dieu comme homme pour lui confier tous les hommes » ^[12].

3. Le Christ dans le Sacrifice eucharistique

144. La même chose se produit dans le Sacrifice Eucharistique qui est le renouvellement non sanglant du sacrifice de la Croix : le Christ s'offre lui-même au Père Eternel pour sa gloire et pour notre salut. Lorsque, Prêtre et Hostie, il agit comme Chef de l'Eglise, il offre et immole non seulement lui-même, mais aussi tous les fidèles et, en un certain sens, tous les hommes ^[13].

145. Si cela vaut pour tous les fidèles, cela vaut d'autant plus pour les prêtres qui sont les ministres du divin Rédempteur, surtout pour célébrer le Sacrifice Eucharistique. Lorsque, tenant la place du Christ dans le Sacrifice Eucharistique, les prêtres consacrent le pain et le vin qui deviennent le Corps et le Sang du Christ, ils peuvent puiser à la source même de la vie surnaturelle les inépuisables trésors du salut et toutes les grâces dont ils ont besoin pour eux-mêmes et, de plus, pour l'accomplissement de leur mission.

Uni si étroitement aux divins mystères, le prêtre ne peut pas ne pas avoir faim et soif de justice (cf. Mt 5, 6) ; devant s'offrir et s'immoler lui-même avec le Christ, il ne peut pas ne pas sentir le besoin d'adapter sa vie à sa haute dignité et d'orienter toute sa conduite vers le sacrifice. Aussi bien ne se bornera-t-il pas à célébrer la sainte messe, mais il la vivra intimement. Ainsi pourra-t-il y puiser la force surnaturelle qui le transformera complètement et le fera participer à la vie de sacrifice du divin Rédempteur.

4. Participation au Sacrifice du Christ

146. Saint Paul pose comme principe fondamental de la perfection chrétienne le précepte : *Revêtez-vous du Seigneur Jésus-Christ* (Rm 13, 14). S'il s'applique à tous les chrétiens, ce précepte vaut tout particulièrement pour les prêtres. Se revêtir du Christ, c'est non seulement régler sa pensée sur sa doctrine, mais aussi commencer une vie nouvelle qui, pour connaître les splendeurs du Thabor,

devra se conformer surtout aux souffrances et aux angoisses de notre Rédempteur au Calvaire. Cette exigence comporte un travail long et pénible qui transforme notre âme en l'état de victime pour qu'elle participe intimement au sacrifice du Christ. Ce travail ardu et assidu ne consiste pas en velléités, il ne se limite pas à des désirs et à des promesses ; il doit être, au contraire, un exercice de zèle continu qui porte à un renouvellement fructueux de l'esprit ; il doit être un exercice de religion qui rapporte tout à la gloire de Dieu ; il doit être un exercice de pénitence qui refrène et dirige les mouvements de l'âme ; il doit être un acte de charité qui enflamme le cœur d'amour pour Dieu et pour le prochain et pousse à des œuvres de miséricorde ; il doit être enfin une allégresse dans la volonté en action, qui, par l'effort et la lutte, conduit à la plus haute perfection.

147. Le prêtre s'efforcera donc de reproduire dans son âme ce qui se produit sur l'autel du Sacrifice. Comme Jésus-Christ s'immole lui-même, ainsi son ministre doit s'immoler avec lui ; comme Jésus expie les péchés des hommes, ainsi le prêtre, suivant les voies ardues de l'ascèse chrétienne, doit arriver à sa propre purification et à celle des autres. C'est l'avertissement de saint Pierre Chrysologue : « Soyez le sacrifice et le prêtre de Dieu ; ne perdez pas ce que vous a donné l'autorité de Dieu. Revêtez la robe de la sainteté ; ceignez la ceinture de la chasteté ; que le Christ soit le voile de votre tête ; que la Croix soit la défense de votre front ; mettez sur votre poitrine le sacrement de la science divine ; brûlez continuellement le parfum de la prière ; saisissez le glaive de l'Esprit ; faites de votre cœur un autel et offrez ainsi avec confiance votre corps en victime à Dieu... Offrez votre foi pour le châtiment de la perfidie ; immolez votre jeûne pour que cesse la voracité ; offrez en sacrifice la chasteté pour que meure la luxure ; élevez sur l'autel la piété pour que soit renversée l'impiété ; invitez la miséricorde pour que soit détruite l'avarice ; et pour que disparaisse la folie, il faut toujours immoler la sainteté : ainsi, libre de toute atteinte du péché, ton corps sera ton hostie »

[14]

5. Union intime et intégrale avec le Christ

148. Nous voulons ici rappeler particulièrement aux prêtres ce que Nous avons proposé à la méditation de tous les fidèles dans l'Encyclique *Mediator Dei* [15] : « Assurément le Christ est Prêtre, mais il est Prêtre pour nous, non pour lui, car il présente au Père Eternel des prières et des sentiments religieux au nom du genre humain tout entier ; de même il est Victime, mais pour nous, puisqu'il se met lui-même à la place de l'homme coupable. Le mot de l'Apôtre : *Ayez en vous les sentiments qui étaient dans le Christ Jésus (Ph 2, 5)*, demande donc de tous les chrétiens qu'ils reproduisent, autant qu'il est humainement possible, les sentiments dont était animé le divin Rédempteur lorsqu'il offrait le sacrifice de lui-même, c'est-à-dire qu'ils reproduisent son humble soumission d'esprit, qu'ils adorent, honorent, louent et remercient la souveraine majesté de Dieu. Il demande encore d'eux-mêmes qu'ils prennent en quelque sorte la condition de victime, qu'ils se soumettent complètement aux préceptes de l'Evangile, qu'ils s'adonnent spontanément et volontiers à la pénitence et que chacun déteste et expie ses fautes. Il demande enfin que tous, avec le Christ, nous mourions mystiquement sur la Croix, de manière à pouvoir faire nôtre la pensée de saint Paul : *Je suis crucifié avec le Christ (Gal 2, 19)*. »

149 Prêtres et Fils bien-aimés, nous avons dans nos mains un grand trésor, la perle la plus précieuse, à savoir les richesses inépuisables du Sang de Jésus-Christ ; puisons le plus largement possible dans ce trésor pour être, par le sacrifice total de nous-mêmes au Père avec Jésus-Christ, les vrais médiateurs de justice *en ce qui regarde le culte de Dieu (Hb 5, 1)*, et pour mériter que nos prières soient agréées et obtiennent des grâces surabondantes pour toute l'Eglise et pour toutes les âmes. Lorsque nous serons intimement unis au Christ par son sacrifice et par le nôtre et que nous unirons nos voix au chœur des habitants de la Jérusalem céleste, « *illi canentes iungimur almae Sionis aemuli* » [16], alors seulement, revêtus de la force du Sauveur, nous pourrions descendre avec confiance des sommets de la sainteté, où nous serons parvenus, pour porter à tous les hommes la vie

et la lumière surnaturelles de Dieu par le ministère sacerdotal

c) *L'oraison et les exercices de piété*

1. *L'Office divin*

150. La sainteté parfaite exige également une continuelle communication avec Dieu. Afin que ce contact intime que l'âme sacerdotale doit établir avec Dieu ne soit jamais interrompu dans la succession des jours et des heures, l'Eglise a imposé aux prêtres l'obligation de réciter les Heures canonicales ou l'Office divin. De cette façon, elle a fidèlement observé le précepte du divin Rédempteur, disant : *Il faut toujours prier sans jamais se lasser* (Lc 18, 1). De fait, l'Eglise, de même qu'elle ne cesse jamais de prier, désire ardemment aussi que ses enfants n'arrêtent jamais leurs supplications ; elle leur répète l'exhortation de saint Paul : *Par lui (Jésus), offrons incessamment à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire le fruit des lèvres qui confessent son nom* (Hb 13, 15). Aux prêtres, l'Eglise a confié cette charge particulière de consacrer à Dieu, d'une certaine manière, le cours du temps et tous les événements en priant également au nom du peuple.

151. En remplissant cette obligation de réciter l'Office, le prêtre continue à faire, au cours des siècles, ce que le Christ a fait, lui qui, *durant sa vie mortelle, multipliait prières et supplications... Offrant avec force cris et larmes, il a été exaucé pour sa piété* (Hb 5, 7). Cette prière de l'Office a, sans aucun doute, une efficacité particulière, car elle est faite au nom du Christ, c'est-à-dire « par Notre-Seigneur Jésus-Christ » qui est notre Médiateur auprès du Père, qui lui offre perpétuellement sa satisfaction, ses mérites, le prix souverain de son Sang. Cette prière est, à un titre particulier, la « voix du Christ » qui « prie pour nous comme notre Prêtre ; qui prie en nous comme notre Chef »^[17]. Pareillement, l'Office divin est toujours la « voix de l'Eglise » qui exprime les vœux et les désirs de tous les fidèles qui, étant associés à la prière et à la foi du prêtre, louent Jésus-Christ et, par lui, rendent grâces au Père Eternel et obtiennent de lui chaque jour et à chaque heure les secours nécessaires. C'est ainsi que se renouvelle chaque jour, d'une certaine manière, par les prêtres, ce que Moïse fit autrefois quand, au sommet de la montagne, levant les bras au ciel, il s'entretenait avec le Seigneur, lui demandant avec instance sa miséricorde en faveur de son peuple qui peinait douloureusement dans la vallée au-dessous de lui.

152. L'Office canonial est aussi un moyen souverainement efficace pour faire arriver à la sainteté. De fait, dans l'Office, il ne s'agit pas seulement de réciter des formules ou des cantiques composés d'après les règles de l'art ; il ne s'agit pas seulement de règles particulières ou rubriques à observer ni uniquement des cérémonies extérieures du culte divin mais il s'agit principalement de l'élévation de notre esprit et de notre âme vers Dieu, afin de nous unir aux esprits bienheureux louant éternellement le Seigneur^[18].

153. C'est pourquoi les Heures canonicales doivent être récitées « digne, attente ac devote », comme cela est indiqué au début de l'Office. Il est nécessaire que le prêtre récite ces prières ayant la même intention que le Christ quand Il priait. C'est donc comme la voix propre du Christ qui, par son ministre, implore de son Père très clément les bienfaits de la Rédemption ; c'est la voix de Celui auquel les phalanges angéliques, tous les saints du ciel, tous les chrétiens de la terre sont unis pour rendre à Dieu la gloire qui lui est due ; c'est la voix même de Jésus-Christ, notre avocat, voix qui nous fait obtenir les trésors immenses de ses mérites.

Méditez attentivement et régulièrement ces vérités fécondes que l'Esprit Saint révèle par les sentences des Saintes Ecritures et que les écrits des Pères et des Docteurs commentent. Pendant que vos lèvres répètent les paroles divines qui ont été communiquées par l'Esprit Saint qui les inspirait, efforcez-vous de ne rien perdre d'un tel trésor. Afin que votre âme fasse fidèlement écho à la voix de Dieu, éloignez avec soin et assidûment tout ce qui peut distraire votre esprit ; rassemblez vos pen-

sées par le recueillement, afin de pouvoir vous appliquer avec plus de facilité et de fruit à la contemplation des choses éternelles.

154. Dans Notre Encyclique *Mediator Dei* ^[19], Nous avons abondamment et suffisamment expliqué pourquoi l'Eglise, pendant le cours de l'année liturgique, rappelle à notre souvenir et présente devant nos yeux, dans un ordre bien choisi, tous les mystères de Jésus-Christ, nous fait célébrer les jours de fêtes de la Vierge Marie et des saints du ciel. Ces enseignements doctrinaux que Nous avons donnés à tous les chrétiens, parce que très utiles à tous, doivent être – cela convient – médités spécialement par vous, prêtres, vous qui, par le Sacrifice Eucharistique et par l'Office divin, comme on l'appelle, jouez le rôle principal dans le cours du cycle liturgique.

2. Méditation quotidienne

155. Pour nous pousser chaque jour avec plus d'ardeur à atteindre la sainteté, l'Eglise nous recommande avec instance, outre la célébration de la messe et la récitation de l'Office divin, d'autres exercices de piété. Il Nous plaît d'en parler ici et de proposer quelques pensées à votre réflexion.

L'Eglise nous exhorte par-dessus tout à la méditation qui porte l'esprit vers les réalités surnaturelles, l'appelle à penser aux choses célestes, dirige tout droit vers Dieu notre âme qui le désire ardemment. Cette méditation des choses saintes nous prépare de la meilleure façon à célébrer le Sacrifice Eucharistique et à faire notre action de grâces après la messe ; en outre, elle nous dispose à comprendre et à goûter les suaves beautés de la liturgie. La méditation nous porte à contempler les vérités éternelles, ainsi que les admirables exemples et préceptes de l'Evangile.

Or, il est tout à fait nécessaire que les prêtres imitent personnellement et avec le plus grand soin ces exemples évangéliques et les vertus du divin Rédempteur. Mais de même que la nourriture corporelle n'alimente pas la vie du corps, ne la soutient pas, ne la développe pas si elle n'est digérée et transformée et convertie en notre propre substance, de même le prêtre ne peut acquérir la maîtrise de soi et de ses sens, ni purifier son âme, ni tendre, comme il le faut, à la vertu, ni enfin remplir fidèlement, activement et avec fruit les devoirs du ministère sacré, si ce n'est en méditant et en contemplant les mystères du divin Rédempteur et en vivant la vie du Christ, Modèle suprême et absolu de la perfection et Source intarissable de sainteté.

156. A cause de cela, Nous pensons que c'est pour Nous une grave obligation de vous exhorter d'une façon particulière à la pratique de la méditation quotidienne, pratique recommandée aussi à tous les clercs par le Code de droit canonique ^[20]. De même que le souci et la recherche de la perfection sacerdotale sont entretenus et renforcés par la méditation quotidienne, ainsi la négligence à faire cette méditation produit ce dégoût des choses spirituelles qui refroidit et affaiblit la piété, qui non seulement arrête ou paralyse le stimulant qui pousse chacun à se sanctifier, mais cause de graves préjudices au ministère sacerdotal. C'est pourquoi on doit affirmer très justement qu'aucun autre moyen de sanctification ne possède l'efficacité particulière de la méditation, et que la pratique quotidienne de cette dernière est absolument irremplaçable.

157. Qu'on ne sépare pas de la méditation et contemplation des choses célestes les prières vocales, sans pour cela négliger les autres prières privées qui, dans la situation particulière à chacun, aideront efficacement à réaliser l'union de l'âme avec Dieu. Il est bon cependant de se rappeler que la piété, ainsi qu'un véritable et ardent esprit de prière valent davantage que des prières multipliées. Cet ardent esprit de prière est, plus que jamais, particulièrement nécessaire de nos jours, où le « naturalisme », comme on l'appelle, a envahi les esprits et les âmes des hommes, et où la vertu est exposée à des dangers de tout genre, dangers qui se présentent parfois aussi à ceux qui exercent le ministère sacré. Qu'est-ce qui pourra mieux vous aider à vous prémunir contre ces embûches, qu'est-ce qui pourra mieux élever l'âme vers les choses célestes, vous imposer de vivre dans l'union

avec Dieu, que la prière assidue et la demande du secours divin ?

3. Dévotion à la Sainte Vierge

158. Mais comme les prêtres peuvent être appelés à un titre tout particulier les enfants de la Vierge Marie, ils ne pourront faire moins que de nourrir à son égard une très ardente dévotion, de l'invoquer avec confiance, d'implorer fréquemment sa protection tutélaire et puissante. Donc chaque jour, comme l'Eglise le recommande ^[21], les prêtres s'appliqueront à réciter le rosaire de Marie (cha-pelet) ; cette récitation nous faisant aussi méditer les mystères du divin Rédempteur, nous sommes ainsi conduits « à Jésus par Marie ».

4. Visite au Très Saint Sacrement

159. Avant de terminer sa journée de travail, le prêtre se rendra au pied du tabernacle et il demeurera là au moins pendant quelque temps pour adorer Jésus dans le sacrement de son amour, pour réparer l'ingratitude de tant d'hommes envers ce sacrement, pour s'enflammer chaque jour davantage d'amour envers Dieu, et pour demeurer, d'une certaine manière, durant les heures de repos de la nuit - la nuit fait penser au silence de la mort - présent dans le Sacré Cœur de Jésus.

5. Examen de conscience

160. Que le prêtre n'omette pas de faire chaque jour son examen de conscience et de faire la censure de son âme et de sa conduite. Cet examen est, sans aucun doute, très efficace, soit pour se rendre compte de la marche de sa vie spirituelle durant la journée, soit pour écarter les obstacles qui empêchent ou retardent les progrès dans la vertu, soit enfin pour poursuivre avec plus d'ardeur toutes les choses qui rendent plus fructueux les travaux du ministère sacerdotal et pour implorer du Père céleste la miséricorde pour tant d'actes accomplis d'une façon répréhensible.

6. La confession fréquente

161. Cette miséricorde et le pardon des péchés nous sont accordés d'une manière spéciale par le sacrement de Pénitence, chef-d'œuvre de la bonté de Dieu, pour donner de la force à notre fragilité. Qu'il n'arrive jamais, chers Fils, que le ministre de cette salutaire réconciliation s'abstienne lui-même de ce sacrement. L'Eglise a établi, comme vous le savez, sur ce sujet, la prescription suivante « Les Ordinaires des lieux veilleront à ce que tous les clercs purifient fréquemment au sacrement de Pénitence les souillures de leur conscience » ^[22]. Bien que ministres de Jésus-Christ, nous sommes cependant misérables : comment pourrions-nous donc monter à l'autel et célébrer les saints mystères si nous ne nous préoccupons pas de souvent expier et de nous purifier ? La confession fréquente « augmente la vraie connaissance de soi, favorise l'humilité chrétienne, tend à déraciner les mauvaises habitudes, combat la négligence spirituelle et la tiédeur, purifie la conscience, fortifie la volonté, se prête à la direction spirituelle et, par l'effet propre du sacrement, augmente la grâce » ^[23].

7. La direction spirituelle

162. A ce sujet, il Nous semble opportun de vous faire, chers Fils, une autre recommandation : en entrant dans la vie spirituelle et en y marchant, n'ayez pas une trop grande confiance en vous-mêmes, mais avec humilité et simplicité, recevez le conseil et demandez l'aide de ceux qui, avec une sage discrétion, peuvent vous conduire, vous annoncer à l'avance les dangers qui menacent, vous indiquer de même les remèdes appropriés, et dans toutes les difficultés intérieures et extérieures, vous conduire avec droiture et opportunité, et vous diriger vers une perfection chaque jour plus accomplie à laquelle vous invitent et vous appellent les exemples des saints et les enseignements autorisés des maîtres de l'ascèse chrétienne. En effet, sans ces prudents directeurs de conscience, il

est très difficile de répondre comme on le doit aux impulsions de l'Esprit Saint et de la grâce divine.

8. Les exercices de retraite

163. Enfin, Nous désirons recommander à tous la pratique des exercices spirituels. Quand, durant quelques jours nous nous séparons de l'entourage familial, de nos occupations habituelles, de notre coutumière façon de vivre et que nous entrons dans la solitude et le silence, il nous est alors certainement plus facile de prêter attentivement l'oreille aux enseignements divins qui pénètrent plus profondément nos âmes. Ces exercices spirituels, en nous appelant à remplir les devoirs de notre ministère avec plus de perfection et à contempler les mystères si émouvants de Jésus-Christ, affermissent notre volonté de telle manière que *nous puissions servir le Christ dans la sainteté et la justice toute notre vie durant* (Lc 1, 74.75).

II. Sainteté du ministère

a) Le prêtre, dispensateur et apôtre

164. Au Calvaire, le côté du divin Rédempteur a été transpercé, son Sang très saint a coulé et s'est répandu comme un torrent débordant à travers les siècles pour purifier les consciences des hommes, expier leurs péchés et leur distribuer les trésors du salut.

Les prêtres sont destinés à l'exécution de ce sublime office. Ils ont, en effet, la charge, non seulement de ménager et de communiquer la vie et la grâce du Christ aux membres de son Corps mystique, mais aussi de veiller au développement du même Corps mystique, car ils doivent sans cesse donner à l'Eglise de nouveaux enfants, les éduquer, les instruire, les guider. Ils sont *les dispensateurs des mystères de Dieu* (1 Cor 4, 1) : ils doivent pour autant servir Jésus-Christ avec une parfaite charité et consacrer toutes leurs forces au salut de leurs frères. Ils sont les apôtres de la lumière : ils doivent pour autant éclairer le monde de la doctrine de l'Evangile et être eux-mêmes bien affermis dans la foi chrétienne pour pouvoir la communiquer aux autres et suivre les exemples et les enseignements du divin Maître, afin de pouvoir ramener à lui toutes les âmes. Ils sont les apôtres de la grâce et du pardon : ils doivent donc se consacrer entièrement à procurer le salut des hommes et les attirer à l'autel de Dieu pour qu'ils puissent s'y nourrir du Pain de la vie céleste. Ils sont les apôtres de la charité : ils doivent donc promouvoir les œuvres et les institutions de charité, d'autant plus urgentes aujourd'hui que les besoins des pauvres ont grandi démesurément.

165. Le prêtre devra en outre s'employer à faire comprendre aux fidèles la vraie doctrine de la « Communion des Saints », à la leur faire saisir et expérimenter ; qu'ils la développent intensément par ces organisations qui s'appellent « l'Apostolat liturgique » et « l'Apostolat de la prière ». Pareillement on favorisera toutes les formes et méthodes d'apostolat qui, aujourd'hui, du fait des besoins particuliers du peuple chrétien, prennent tant d'importance et une telle gravité. Il faudra donc veiller avec le plus de zèle possible à ce que l'enseignement du catéchisme soit donné à tous, à ce que « l'Action catholique » et « l'Action missionnaire » soient largement propagées et encouragées ; et de même faire en sorte que, grâce à la collaboration de laïcs bien instruits et bien formés, se développent chaque jour toutes les œuvres qui se rapportent à la bonne organisation des affaires sociales, comme le demande notre temps.

1. Exercer l'apostolat en union avec le Christ

166. Que le prêtre se souvienne cependant que son ministère si important sera d'autant plus fécond qu'il sera lui-même plus étroitement uni au Christ et qu'il sera guidé dans l'action par l'esprit du Christ. Alors son action sacerdotale ne se réduira pas à une activité purement naturelle qui fatigue le corps et l'esprit, et l'expose, lui prêtre, à des déviations du droit chemin, nuisibles tant à lui qu'à

l'Eglise ; mais son travail et ses constants efforts seront soutenus par la grâce que Dieu refuse aux orgueilleux, mais qu'il accorde volontiers et largement à ceux qui, travaillant humblement dans « la vigne du Seigneur », ne se cherchent pas eux-mêmes ni leur propre bénéfice (cf. *1 Cor 10, 33*), mais uniquement la gloire de Dieu et le salut des âmes. Fidèle aux leçons de l'Evangile, que le prêtre ne mette donc pas sa confiance, comme Nous l'avons déjà dit, en lui-même et dans ses propres forces, mais qu'il la place dans l'aide du Seigneur, selon ces paroles : *Celui qui plante n'est rien, ni celui qui arrose, mais Celui qui fait croître, Dieu (1 Cor 3, 7)*.

167. Quand l'apostolat est ainsi ordonné et inspiré, il est impossible que le prêtre n'attire pas vivement à lui, par une force divine, toutes les âmes. S'il reproduit en lui et dans ses mœurs comme la vivante image du Christ, tous ceux qui se tournent vers lui comme vers un maître reconnaîtront, sous l'effet d'une intime persuasion, que les paroles qu'il dit ne sont pas les siennes, mais celles de Dieu, et qu'il agit non par sa propre force, mais par la force de Dieu. *Que celui qui parle dise les paroles de Dieu ; que celui qui exerce un ministère l'exerce par la force reçue de Dieu (1 P 4, 11)*. Bien plus, dans son effort vers la sainteté et dans l'exercice scrupuleux de son ministère, le prêtre doit s'efforcer de tenir le rôle du Sauveur et de représenter la personne du Christ si parfaitement qu'il puisse, en toute modestie, reprendre les paroles de l'Apôtre des nations : *Soyez mes imitateurs comme je le suis du Christ (1 Cor 4, 16)*.

2. Eviter « l'hérésie de l'action »

168. Pour ces raisons, tout en louant légitimement ceux qui, dans les années qui ont suivi cette longue et terrible guerre, et sous l'impulsion de l'amour de Dieu et du prochain, ainsi que sous la direction et en suivant l'exemple de leurs Evêques, ont consacré toutes leurs forces au soulagement de tant de misères matérielles et morales, Nous ne pouvons omettre d'exprimer Notre préoccupation et Notre anxiété à ceux qui, à cause des circonstances particulières et du temps, se sont trop souvent engouffrés dans le tourbillon de l'activité extérieure jusqu'à négliger le premier devoir du prêtre qui est celui de sa propre sanctification. Nous avons déjà dit, en un document public ^[24], qu'ils doivent être ramenés dans une voie plus droite ceux qui présument que l'on peut sauver le monde par ce que l'on a justement appelé « l'hérésie de l'action » : l'action qui n'a pas son fondement dans l'aide de la grâce et qui ne se sert pas constamment des moyens nécessaires à l'acquisition de la sainteté qui nous ont été donnés par le Christ. Mais de la même façon, Nous avons également jugé utile de pousser aux œuvres du ministère ceux qui, trop désintéressés des affaires extérieures et doutant presque de l'efficacité du secours divin, ne s'emploient pas selon leurs possibilités à faire pénétrer l'esprit chrétien dans la vie quotidienne, en employant toutes les formes d'action qui conviennent à notre époque ^[25].

3. Dévouement total au salut des âmes

169. Nous vous engageons tous vivement à vous consacrer selon vos forces avec empressement, étroitement unis au Rédempteur par qui nous pouvons tout (cf. *Ph 4, 13*), au salut de ceux que la Providence a confiés à vos soins. Avec quelle ardeur Nous désirons, chers Fils, que vous rivalisiez avec ces saints qui, au temps passé, ont démontré magnifiquement par leurs grandes œuvres la puissance en ce monde de la grâce divine ! Que chacun de vous, en toute humilité et vérité, puisse toujours s'attribuer - vos fidèles en seront témoins - la parole de l'Apôtre des nations : *Pour moi, je dépenserai très volontiers et me dépenserai moi-même tout entier pour vos âmes (2 Cor 12, 15)*. *Eclairez les esprits, dirigez les consciences, reconfortez et soutenez les âmes qui se débattent dans le doute ou gémissent dans la souffrance. A ces formes principales d'apostolat, joignez toutes les autres qu'exigent les besoins de notre temps. Mais qu'il apparaisse toujours à tous que le prêtre, en toutes ses activités, ne cherche rien d'autre que le bien des âmes et n'a pas autre chose en vue que le Christ à qui il doit consacrer ses forces et tout lui-même.*

b) L'efficacité sanctifiante du ministère.

1. Ministère nourri de charité

170. De même que pour vous stimuler à réaliser votre sanctification personnelle, Nous vous avons exhortés à reproduire dans votre conduite la vivante image du Christ, ainsi maintenant, pour procurer et développer l'efficacité sanctifiante de votre ministère, Nous vous engageons encore instamment à suivre les traces du Rédempteur. Rempli du Saint-Esprit, *il passa en faisant le bien et guérissant tous ceux qui étaient asservis par le diable, car Dieu était avec lui* (Ac 10, 38). Fortifiés par le même Esprit et sous son impulsion, vous pourrez exercer un ministère qui, nourri et enflammé par la charité chrétienne, sera riche en force divine et s'efforcera de communiquer cette force aux autres.

Que votre zèle apostolique soit vivifié par cet amour divin qui supporte tout d'un cœur serein, qui ne se laisse pas vaincre par les obstacles et qui embrasse tout le monde, pauvres et riches, amis et ennemis, croyants et incroyants. Ce labeur du jour et ces quotidiennes souffrances, vous les devez aux âmes pour le salut desquelles notre Sauveur a enduré patiemment jusqu'à la mort la plus cruelle, douleurs et supplices par lesquels il nous remet dans l'amitié de Dieu. Cette amitié, vous le savez, est le seul et le plus grand des biens. Ne vous laissez donc pas prendre d'un désir immodéré du succès ; ne vous laissez pas abattre si, après un travail consciencieux, vous ne recueillez pas les fruits désirés, car *l'un sème et l'autre récolte* (Jn 4, 37).

2. Zèle empreint de bonté

171. Que votre zèle apostolique brille en outre d'une immense bonté. S'il est parfois tout à fait nécessaire – et c'est un devoir pour tous – de combattre l'erreur et de repousser le vice, le cœur du prêtre doit cependant rester toujours ouvert à la compassion. Il faut combattre l'erreur de toutes ses forces, mais aimer le frère qui erre et le conduire avec une charité inlassable au salut. Quel bien n'ont pas fait, quelles œuvres admirables n'ont pas accomplies les saints avec leur douceur, même en des circonstances et dans des milieux faussés par le mensonge et dégradés par le vice !

Certainement, il trahirait son ministère celui qui, pour plaire aux hommes, flatterait leurs mauvaises inclinations ou favoriserait leur manière erronée de penser et d'agir, au préjudice de la doctrine chrétienne et de l'intégrité des mœurs. Cependant, une fois sauvegardés et défendus les enseignements de l'Évangile, lorsque les hommes qui sont tombés misérablement sont animés du désir sincère de revenir dans la bonne voie, le prêtre doit se souvenir de la réponse du Seigneur au Prince des Apôtres qui lui demandait combien de fois il devait pardonner à son frère : *Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois* (Mt 18, 22).

3. Détachement des biens terrestres

172 L'objet de votre zèle, ce ne sont pas les biens terrestres et passagers, mais les biens éternels. Le but principal des prêtres qui aspirent, comme ils le doivent, à la sainteté, doit être celui-ci : travailler uniquement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Combien de prêtres, même dans les graves difficultés actuelles, ont gardé devant les yeux les exemples et les avis de l'Apôtre des nations qui, se contentant de peu et ne cherchant que les choses absolument nécessaires, affirmait : *Ayant de quoi manger et de quoi nous couvrir, contentons-nous de cela* (1 Tim 6, 8).

A cause de ce désintéressement et de ce détachement des choses terrestres unis à la confiance en la divine Providence, et Nous semblant dignes de la plus grande louange, le ministère sacerdotal a donné des fruits abondants pour le bien spirituel et même social de l'Église.

4. Zèle actif, éclairé par la sagesse et la science

173. Enfin ce zèle actif doit être éclairé par les lumières de la sagesse et de la science et enflammé par l'ardeur de la charité. Quiconque se fixe comme but sa propre sanctification et celle des autres doit être muni d'une solide doctrine où entrent non seulement la théologie, mais aussi les sciences et la culture modernes, afin d'être capable, avec toutes ces qualités de l'esprit, en bon père de famille, de tirer *de son trésor du neuf et du vieux* (Mt 13, 52) et de rendre son ministère toujours plus apprécié de tous et plus fécond. Avant tout, que votre activité s'inspire toujours fidèlement des prescriptions du Siècle Apostolique et des règles fixées par les Evêques. Qu'il n'arrive jamais, chers Fils, que demeurent mortes ou que ne répondent pas aux besoins des fidèles, par suite d'une mauvaise direction, toutes ces formes nouvelles d'apostolat qui sont aujourd'hui si opportunes, spécialement dans les pays où le clergé n'est pas suffisamment nombreux.

Que chaque jour donc s'accroisse votre zèle laborieux, qu'il soutienne l'Eglise de Dieu, qu'il serve d'exemple aux fidèles et qu'il dresse de puissants remparts contre lesquels se brisent les assauts des ennemis de Dieu.

5. Aux directeurs de conscience du clergé

174. Nous voulons aussi que Notre exhortation paternelle s'adresse d'une façon particulière aux prêtres qui, avec humilité et ardente charité, veillent à la sanctification de leurs confrères au titre de conseillers, de confesseurs ou de directeurs spirituels. Le bien incalculable qu'ils font à l'Eglise demeure le plus souvent caché, mais il éclatera au grand jour dans la gloire du Royaume de Dieu.

Nous qui, il y a peu d'années, et à Notre grande joie, avons accordé les honneurs suprêmes des autels au prêtre de Turin, Joseph Cafasso – qui, en des temps très difficiles, fut le guide spirituel, sage et saint à la fois, de très nombreux prêtres qu'il fit progresser dans la vertu et dont il rendit merveilleusement fécond le saint ministère –, Nous avons pleine confiance que, par son puissant patronage, notre divin Rédempteur suscitera de nombreux prêtres d'une égale sainteté qui sauront se conduire eux-mêmes et diriger leurs confrères à une telle perfection de vie que les fidèles, admirant leurs exemples, seront portés de leur plein gré et de bon cœur à les imiter.

III. Directives pour la formation de l'esprit sacerdotal

175. Nous avons jusqu'ici exposé les vérités et les règles principales sur lesquelles s'appuient le sacerdoce catholique et les charges du ministère. Les prêtres désireux de se sanctifier se conforment certainement avec soin à ces vérités et à ces règles, dans leur vie quotidienne tandis que certains déserteurs et transfuges ont, hélas ! abandonné misérablement les devoirs contractés au jour de leur ordination.

Cependant, pour que Notre paternelle exhortation soit plus efficace, Nous estimons opportun de développer spécialement certains détails ayant trait à la vie actuelle. Ceci est d'autant plus nécessaire que dans la vie moderne certaines situations et certaines discussions se présentent d'une nouvelle manière qui requiert de Nous des remarques plus précises et des soins plus attentifs. Nous voulons donc engager paternellement tous les prêtres, et en premier lieu les Evêques, à promouvoir généreusement et avec grand soin tout ce qui paraît nécessaire en nos temps, et à redresser, à corriger tout ce qui se corrompt et s'écarte du droit chemin de la vérité, de l'honnêteté et de la vertu.

a) Recrutement

1. Union fraternelle des séculiers et religieux

176. Après les vicissitudes longues et variées de la dernière guerre, le nombre de prêtres, vous le savez bien, dans les pays catholiques comme dans les Missions, s'est avéré bien souvent disproportionné avec des besoins toujours croissants. Nous engageons donc tous les prêtres, qu'ils soient membres du clergé séculier ou des Ordres et Congrégations religieuses, à rester unis dans les liens de la charité fraternelle et à tendre courageusement, dans l'union de leurs forces et de leurs volontés, vers le but commun qui est le bien de l'Eglise, leur propre sanctification et celle du prochain. Tous, même les religieux qui vivent dans la retraite et le silence, peuvent contribuer à l'efficacité de l'apostolat sacerdotal par la prière et le sacrifice et, pour ceux qui le peuvent, par l'action, qu'ils s'y donnent généreusement et avec ardeur.

2. Recrutement des vocations

177. Mais il est nécessaire aussi de recruter, à l'aide de la grâce de Dieu, des frères et compagnons de travail. Nous appelons l'attention spécialement des Ordinaires et de tous ceux qui ont charge du troupeau chrétien à un titre quelconque pour qu'ils plaident et développent cette cause très importante intéressant directement l'avenir de l'Eglise. Sans nul doute, la société fondée par le Christ ne manquera jamais des prêtres nécessaires à sa mission ; il importe cependant de veiller tous et de travailler et, nous rappelant la parole du Seigneur : *La moisson est abondante et les ouvriers peu nombreux* (Lc 10, 2), d'utiliser toutes nos forces à procurer à l'Eglise des ministres les plus nombreux et les plus saints possible.

178 Le divin Rédempteur lui-même nous indique le chemin le plus sûr pour susciter de nombreuses vocations sacerdotales : *Priez le Maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson* (Lc 10, 2). Nous devons en effet le demander par une prière humble et confiante.

179. Il n'en est pas moins nécessaire que les esprits de ceux qui sont appelés par Dieu à entrer dans le sacerdoce soient préparés à recevoir l'impulsion et l'action invisible de l'Esprit Saint. A cet effet peuvent assurément être d'une aide précieuse les parents chrétiens, les curés, les confesseurs, les supérieurs de séminaires, les prêtres et tous les fidèles qui ont souci de travailler à l'accroissement de l'Eglise et de venir au secours de ses besoins. Que les ministres de Dieu aient soin, non seulement en chaire et au catéchisme, mais aussi dans les conversations privées opportunément arrangées, de dissiper les préjugés, les opinions fausses, si répandues actuellement contre l'état sacerdotal ; qu'ils en montrent la haute dignité, la beauté, l'utilité et le grand mérite. Tous les parents chrétiens, à quelque classe qu'ils appartiennent, doivent demander au ciel la grâce qu'au moins un de leurs fils soit appelé à son service. Que tous les chrétiens estiment de leur devoir de favoriser et d'aider de tout leur pouvoir ceux qui se sentent appelés au sacerdoce.

3. Sélection éclairée et prudente des candidats

180. L'éveil et la protection des vocations, que le Code de Droit canonique ^[26] confie et recommande aux pasteurs des âmes, doit être le souci particulier de tous les prêtres qui, non seulement doivent rendre humblement et généreusement grâces à Dieu pour l'inestimable don qu'ils ont reçu, mais n'avoir rien de plus à cœur et de plus agréable que de trouver et de se préparer, en l'aidant, un successeur parmi les jeunes qu'ils savent doués des qualités nécessaires pour une pareille tâche. Pour atteindre efficacement ce but, tout prêtre doit s'efforcer d'être et de se montrer un exemple de vie sacerdotale qui puisse devenir, pour les jeunes qu'il approche, et en qui il aura découvert les signes de l'appel divin, un idéal à imiter.

4. Aptitudes intellectuelles et morales des aspirants

181. Cette recherche éclairée et prudente des candidats doit se faire toujours et partout ; pas seulement parmi les jeunes qui sont déjà au Séminaire, mais encore à l'école élémentaire, dans tous les établissements d'étude, et particulièrement chez les jeunes qui prêtent leur aide aux diverses branches et formes de l'apostolat catholique. Même s'ils n'arrivent que tardivement au sacerdoce, ceux-là sont souvent armés de plus grandes et plus sûres vertus, ayant déjà subi l'épreuve, raffermi leur cœur au contact des difficultés de la vie et collaboré dans des œuvres étroitement unies au ministère sacerdotal.

Il est cependant toujours nécessaire d'examiner avec soin chaque candidat au sacerdoce et de s'enquérir surtout avec quel esprit et pour quelles raisons il a formé ce projet. En particulier, quand il s'agit d'enfants, il importe d'examiner avec soin s'ils sont doués des qualités physiques et morales nécessaires et s'ils aspirent au sacerdoce uniquement pour la dignité de cet état et pour leur propre bien spirituel et celui du prochain.

182. Vous connaissez bien, Vénérables Frères, les aptitudes intellectuelles et morales que l'Eglise exige en cette matière des jeunes qui aspirent au sacerdoce, et il est superflu de Nous attarder à exposer ces choses et leurs raisons. Nous croyons plus utile d'attirer, par contre, votre attention pour que vous examiniez avec prudence et avec soin les aptitudes physiques de ceux qui veulent recevoir les saints Ordres. Cela, parce que la dernière guerre a laissé des traces et des troubles nombreux dans la génération montante. Qu'on examine donc sur ce point, avec un soin particulier, les candidats de cet âge, en recourant, si besoin est, au jugement d'un médecin compétent.

b) Education des futurs prêtres

Si ce choix des vocations est fait avec intelligence et prudence, Nous sommes sûr que se lèveront partout des rangs serrés de séminaristes d'élite.

1. Son importance

183. Si beaucoup de pasteurs sont gravement préoccupés de la diminution croissante des jeunes vocations sacerdotales, ils ne le sont pas moins au sujet de l'éducation de ceux qui sont déjà entrés au Séminaire. Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, combien ardue est cette œuvre et combien de difficultés, et lesquelles ! comporte sa réalisation mais vous retirerez une grande consolation de l'avoir menée à bien puisque, comme le rappelle Notre Prédécesseur Léon XIII, « de l'application et du zèle que vous aurez mis à former des prêtres, vous retirerez les fruits les plus désirables et vous expérimenterez que votre charge épiscopale en deviendra à la fois plus facile et plus féconde en résultats » ^[27].

C'est pourquoi Nous jugeons opportun de vous fixer quelques directives imposées par la nécessité plus grande que jamais de former de saints prêtres.

2. Adaptation

184. Remarquons tout d'abord que les petits séminaristes ne sont que des enfants séparés du milieu naturel de leur famille. il est donc nécessaire que la vie menée au Séminaire par ces enfants se rapproche, autant que possible, de la vie normale des enfants. On donnera une grande importance à leur formation religieuse, mais en tenant compte de leurs capacités et de leur degré de développement. Et que cette éducation soit donnée dans des locaux assez amples et adaptés pour assurer leur santé physique et morale. Toutefois, même en tout cela, qu'on observe « la juste mesure et la modération », de façon que ceux qui doivent être formés au renoncement et aux vertus évangéliques ne

vivent pas « dans des maisons somptueuses, dans les douceurs et les raffinements du confort » ^[28].

3. Formation de la conscience

185. On veillera généralement à développer les qualités natives et personnelles de chaque enfant, tout en aiguisant en lui la conscience de sa responsabilité en ses actes, le jugement qu'il doit porter sur les hommes et les événements, l'esprit d'initiative. Les directeurs de Séminaires recourront donc prudemment aux réprimandes et allégeront progressivement, selon l'âge des élèves, les rigueurs de la surveillance et de la discipline, de façon à acheminer lentement les jeunes à se conduire eux-mêmes et à prendre la responsabilité de leurs actes. En certains domaines, ils accorderont non seulement aux élèves une juste liberté d'action ; ils les habitueront à la réflexion pour leur faciliter l'assimilation des principes théoriques ou pratiques. Que les directeurs ne craignent pas non plus de tenir les jeunes au courant des événements actuels ; car, outre qu'ils leur donneront ainsi les éléments nécessaires pour se former un jugement mûr, qu'ils ne refusent pas non plus des discussions sur ces sujets afin d'entraîner les jeunes à peser les événements et leurs causes.

186. Si ces directives sont soigneusement observées, les jeunes seront formés à l'honnêteté et à la loyauté, et ils auront, pour eux-mêmes et pour les autres, l'estime de la droiture et de la fermeté, en même temps que l'horreur de la duplicité et de toute sorte de mensonge. Cette droiture et cette loyauté seront une base dont on se servira tant pour mieux diriger ces jeunes que pour juger s'ils sont vraiment appelés par Dieu à recevoir les saints Ordres.

4. Contact avec la vie du peuple

187. Si les jeunes – surtout ceux qui sont entrés au Séminaire à un âge tendre – étaient élevés dans un milieu trop séparé du monde, ils rencontreraient certainement, à la sortie du Séminaire, des difficultés dans leurs relations, soit avec le peuple, soit avec les classes cultivées, et il s'ensuivrait souvent, soit des attitudes imprudentes devant les fidèles, soit un mépris pour l'éducation reçue. Il faut veiller à ce que les séminaristes prennent graduellement et prudemment contact avec les jugements et les goûts intimes du peuple, de peur que, jeunes prêtres entrant dans le ministère, ils ne soient désorientés : ce qui serait non seulement troublant pour eux, mais dommageable pour leur activité sacerdotale.

5. Formation intellectuelle

188. Outre cela, les directeurs de Séminaires doivent mettre leurs plus grands soins dans la formation intellectuelle des élèves.

Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, les règlements et les instructions donnés à ce sujet par le Siège Apostolique, et que Nous-même avons rappelés à tous lors de la première audience que Nous avons accordée aux élèves des Séminaires et des Collèges de Rome au début de Notre pontificat ^[29].

A ce sujet, Nous voulons avant tout qu'au moins la culture littéraire et scientifique des futurs prêtres ne le cède en rien à celle des laïques qui suivent les mêmes études. Si l'on y veille, on aura par le fait même pourvu sérieusement à la formation des esprits et facilité en temps voulu le choix des sujets. De cette façon, les séminaristes se sentiront plus libres lorsqu'il s'agira de choisir leur état de vie et éviteront facilement la tentation, faute d'avoir la formation et la culture intellectuelles pour trouver une situation dans le monde, d'être forcés de rester dans une voie qui n'est pas faite pour eux, selon le raisonnement de l'économe infidèle : *Je ne puis travailler la terre, j'ai honte de mendier* (Lc 16, 3).

Et s'il arrivait qu'un élève, dont on pouvait espérer un service utile pour l'Eglise, se retirât du Séminaire, il n'y aurait pas à tant le regretter ; car un jeune qui a trouvé sa voie ne pourra pas ne

pas se souvenir dans la suite des bienfaits reçus au Séminaire, et ne pas joindre son action généreuse à l'action du laïcat catholique.

189. Parmi les sciences nombreuses exigées pour la formation intellectuelle des jeunes séminaristes, si l'étude des questions sociales a aujourd'hui une grande portée, il faut accorder la plus grande valeur aux études philosophiques et théologiques, « selon la pensée du Docteur angélique » ^[30], jointes à la connaissance des besoins et des erreurs de notre temps. Ces études sont de la plus grande importance et utilité, soit pour le prêtre, soit pour le peuple chrétien. Les maîtres de la vie spirituelle affirment, en effet, que ces études, à condition qu'elles soient menées avec une bonne méthode, sont d'une grande efficacité pour garder et nourrir l'esprit de foi, pour refréner les passions, pour conduire l'âme à l'union avec Dieu.

Pour le prêtre, il faut ajouter que, devant être comme *le sel de la terre et la lumière du monde* (Mt 5, 13.14), il doit se dépenser fortement à la défense de la foi, en prêchant l'Evangile du Christ et en réfutant les erreurs qui se répandent de tous côtés dans le peuple. Or, il ne pourra combattre efficacement ces fausses doctrines s'il ne possède à fond les plus solides principes de la philosophie et de la théologie catholique.

190. A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler que la méthode d'enseignement en usage dans les écoles catholiques possède une efficacité particulière, tant pour donner à l'esprit des notions claires des choses que pour montrer la cohésion organique et parfaite des vérités confiées à l'Eglise, éducatrice des chrétiens, comme un dépôt sacré. Hélas il ne manque pas aujourd'hui d'esprits qui, s'éloignant des récents enseignements de l'Eglise et minimisant la clarté et la précision des concepts, se sont non seulement éloignés de la bonne méthode de nos écoles, mais ouvrent de plus la voie à des erreurs et à des opinions confuses, comme le prouve l'expérience.

c) La vie spirituelle et ses moyens

1. La vie intérieure

Nous vous engageons donc tous vivement, Vénérables Frères, pour que les études des futurs prêtres ne se perdent pas lamentablement dans les voies de la confusion et du doute, à veiller avec soin à ce que les directives données dans ce but par le Siège Apostolique soient loyalement reçues et observées.

191. Si, dans l'exercice de Notre charge apostolique, Nous avons encore recommandé avec tant de sollicitude une culture intellectuelle supérieure du clergé, il est aisé de comprendre cependant que Nous n'avons rien de plus à cœur que la sérieuse formation spirituelle et morale de ces jeunes clercs ; car s'il en était autrement, une science même éminente, entachée d'orgueil ou de présomption qui s'insinue facilement dans les âmes, pourrait provoquer les pires dommages. Aussi l'Eglise, notre Mère, veut-elle, par-dessus tout, que les jeunes gens, dans les Séminaires, ébauchent les fondements de cette sainteté que, par la suite, dans toute leur vie, ils doivent manifester et affermir.

192. Comme Nous l'avons déjà écrit pour les prêtres, Nous insistons également ici pour que les jeunes clercs aient la plus intime conviction qu'il leur faut s'efforcer de tout leur pouvoir d'acquérir ces ornements de l'âme que sont les vertus, et quand ils y sont parvenus, de les garder fermement avec le désir de les accroître.

2. L'esprit de foi

193. Lorsque chaque jour, presque toujours aux mêmes heures, les jeunes gens remplissent les mêmes devoirs de piété, il est à craindre que les sentiments intérieurs de l'âme ne concordent pas

avec la pratique extérieure de la religion. Et cela, chez eux, peut tourner facilement à la routine ou même devenir plus grave, lorsque, ayant quitté le Séminaire, ils se trouvent emportés par l'accomplissement nécessaire de leurs devoirs.

Il ne faut donc rien négliger et apporter un soin particulier à ce que, durant leur formation, les futurs clercs vivent pieusement cette vie qui est leur but, qu'ils la nourrissent d'esprit surnaturel et que cet esprit surnaturel en dirige les actes. Qu'ils accomplissent toute chose à la lumière de la foi divine et en union avec le Christ Jésus. Qu'ils soient convaincus qu'ils ne peuvent s'abstenir de ce saint genre de vie, eux qui doivent un jour devenir prêtres et représenter le divin Maître dans l'Eglise. Rien, en effet, ne pousse tant les jeunes clercs à acquérir les dignes vertus du sacerdoce, à triompher des difficultés et à suivre les conseils qui les sauvegardent que ce sentiment profond de piété.

3. Acquisition des vertus

194. Il faut que ceux qui se chargent de la formation morale des clercs aient en vue principalement de les faire s'attacher aux vertus que l'Eglise demande à ses prêtres. Nous en avons déjà parlé autre part dans cette Exhortation ; il n'y a pas lieu certes d'y revenir. Cependant, Nous ne pouvons Nous empêcher de recommander de tout Notre pouvoir qu'on forme particulièrement les aspirants au sacerdoce à toutes ces vertus qui sont comme le fondement où s'appuie toute la sainteté des prêtres.

195. Il faut à tout prix que les jeunes gens arrivent à ce goût de l'obéissance, qu'ils s'habituent à soumettre franchement leur volonté à la volonté de Dieu dont les directeurs du Séminaire doivent être regardés comme les interprètes. Qu'il n'y ait donc rien dans leur manière d'agir qui soit à l'encontre de la volonté divine. De cette obéissance dont Nous parlons, que les jeunes clercs en cherchent l'exemple auprès du divin Rédempteur qui n'eut ici-bas qu'un seul but : *O Dieu (je viens) faire votre volonté (Hb 10, 7)*.

196. Que les jeunes gens, dans les Séminaires, apprennent dès le plus jeune âge à obéir volontiers et filialement à leurs directeurs, pour qu'un jour ils se soumettent sans effort à la volonté de leur Evêque, comme Ignace d'Antioche, cet athlète le plus invincible du Christ en donnait le précepte : « Obéissez tous à l'Evêque, comme Jésus-Christ à son Père » ^[31] ; « Qui honore l'Evêque est honoré par Dieu ; qui travaille en cachette de l'Evêque sert le diable » ^[32] ; « Ne faites rien sans l'Evêque ; gardez votre corps comme le temple de Dieu ; aimez l'union ; fuyez la discorde ; soyez les imitateurs de Jésus-Christ comme lui-même l'est de son Père. » ^[33]

4. Soin tout particulier de la chasteté

197. Il faut apporter un soin particulier et vigilant à ce que les jeunes soldats de la milice sacrée fassent grand cas de la chasteté, l'aiment et la défendent dans leur cœur car, en cette vertu se trouve, pour une grande part, ce qui leur fait embrasser ce genre de vie et y persévérer. Par conséquent, cette vertu qui se trouve exposée à tant de dangers dans les rapports de la vie humaine, doit depuis longtemps et fermement se trouver enracinée dans l'âme des aspirants à la dignité sacerdotale. Il ne suffit donc pas d'éclairer les clercs sur la nature du célibat des prêtres et la chasteté qu'ils doivent observer ^[34], il faut de plus les instruire des périls qu'ils peuvent rencontrer. Il faut également exhorter les élèves des Séminaires à ce que dès leur jeune âge, ils prennent garde à ces dangers en recourant à ces méthodes de mortification des passions que proposent les maîtres de la vie spirituelle ; car d'autant plus ferme et constant sera cet empire sur les passions, d'autant plus l'âme progressera dans les autres vertus, et plus abondants seront les fruits du ministère sacerdotal. Et si quelque clerc se montre sur ce point enclin au mal, et que, après une expérience qui a duré le temps convenable, il ne se corrige pas de sa faiblesse, il faut, quoi qu'il en coûte, l'écarter du Séminaire avant sa promotion aux Ordres sacrés.

5. Dévotion au Très Saint Sacrement

198. Ces vertus dont Nous avons parlé et toutes les autres qui doivent à juste titre orner l'âme des prêtres, les jeunes gens qui vivent au Séminaire les acquerront facilement si, dès l'enfance, ils ont été élevés dans une tendre et sincère piété à l'égard du Christ Jésus, « vraiment, réellement et substantiellement » ^[35] présent parmi nous sur cette terre, sous les espèces du Très Saint Sacrement ; si ces jeunes élèves acceptent conseils et travaux dès qu'ils viennent du Christ ou ont le Christ pour objet.

6. Dévotion à la Sainte Vierge

199. L'Eglise sera certes comblée d'une grande joie si, à cette piété à l'égard du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, ces tout jeunes hommes joignent une piété particulière envers la Bienheureuse Vierge Marie : piété, disons-Nous, qui pousse l'âme à se confier entièrement à la Mère de Dieu et l'engage à suivre les exemples de ses vertus, attendu que jamais un prêtre dont la jeunesse aura été nourrie d'un amour exceptionnel envers Jésus et Marie ne manquera d'activité intelligente et adroite.

d) Les nouveaux prêtres

1. Nécessité d'une initiation au ministère

200. Nous ne pouvons ici Nous empêcher, Vénérables Frères, de vous exhorter à prendre un soin tout particulier des tout nouveaux prêtres.

Au moment où ils quittent l'enclos du Séminaire pour remplir leurs saintes fonctions, un danger peut se présenter aux prêtres, du fait qu'ils se lancent dans le champ ouvert de l'apostolat, s'ils n'ont pas été instruits avec prudence des conditions nouvelles de cette vie. C'est pourquoi il vous est utile de considérer que les bons espoirs formés au sujet des nouveaux prêtres peuvent ne pas aboutir si quelqu'un ne les fait pas avancer pas à pas dans leurs travaux, si quelqu'un n'est pas là pour veiller sur eux sagement dans leurs débuts et pour les guider comme un père.

Aussi jugeons-Nous très utile que ces nouveaux prêtres, partout où cela peut se faire, soient placés en certaines institutions où, sous la direction d'hommes d'une expérience très étendue, ils se cultiveront dans la piété et les sciences sacrées en même temps qu'ils seront initiés à leurs charges sacerdotales, chacun suivant ses dispositions naturelles. Dans ce but, Nous souhaitons que ces institutions soient ainsi établies, soit une par diocèse, soit, si les circonstances le demandent, une pour plusieurs diocèses.

En ce qui concerne Notre Ville, c'est ce que, pour Notre cinquantième anniversaire sacerdotal, Nous avons réalisé bien volontiers lorsque Nous avons décidé l'érection de l'Institut St-Eugène pour les jeunes prêtres ^[36].

201. Nous vous exhortons, Vénérables Frères, dans la mesure du possible, à ne pas envoyer des prêtres encore sans expérience au milieu des œuvres du ministère, et à ne pas les désigner pour des lieux éloignés de la ville principale du diocèse ou des grands centres. Car s'ils se trouvaient en cette situation, isolés, sans expérience, privés de maîtres prudents, leur zèle et leur vie sacerdotale en seraient, sans aucun doute, gravement compromis.

Il Nous semble très bon également, Vénérables Frères, que ces nouveaux prêtres vivent avec le principal curé du lieu et ses vicaires, car ainsi il est plus facile, à la suite de leurs aînés, de les former au saint ministère et de leur donner un goût plus vif de la piété.

C'est pourquoi Nous rappelons à tous les pasteurs des âmes qu'entre leurs mains, en grande partie, se trouve placé l'avenir de ces jeunes prêtres. Car la force et l'ardeur avec lesquelles ces jeunes prêtres se donnent à leur premier ministère pourront parfois s'éteindre ou certainement diminuer à l'exemple de prêtres plus âgés, tels ceux qui ne brillent pas par l'éclat des vertus ou qui préfèrent un genre de vie de tout repos, sous prétexte de ne pas changer de vieilles routines dont ils ont pris l'habitude.

2. Avantages de la vie communautaire du clergé

202. Nous approuvons et Nous recommandons vivement ce qui était déjà un souhait de l'Eglise ^[37], qu'on introduise la coutume de la vie en commun pour le clergé d'une même cure ou de plusieurs cures voisines.

Si l'usage de la vie en commun peut apporter quelques inconvénients, personne ne doute cependant qu'elle procure de grands avantages. Tout d'abord elle favorise un esprit de charité et de zèle de jour en jour plus grand chez les prêtres ; ensuite elle est un exemple pour le peuple chrétien de leur détachement volontaire de leurs intérêts et de leurs proches, et elle rend manifeste le soin religieux que prennent les prêtres de leur chasteté.

3. Persévérance dans la vie d'études

203. Mais encore les prêtres doivent-ils s'appliquer à l'étude comme le porte le Code de droit canonique : « Que les clercs n'interrompent pas, après la réception du sacerdoce, leurs études, surtout des sciences sacrées » ^[38]. Le même Code prescrit aux nouveaux prêtres, non seulement de subir un examen « annuel pendant au moins trois ans complets » ^[39], mais encore de tenir des réunions fréquentes durant l'année « pour promouvoir.., la science et la piété » ^[40].

4. Opportunité des bibliothèques sacerdotales

204. Mais, pour favoriser ces études que souvent les prêtres ne peuvent poursuivre à cause de la modicité de leur avoir, il importe grandement que les Ordinaires des lieux, suivant les excellentes anciennes règles de l'Eglise, rétablissent dans leur prestige d'autrefois les bibliothèques de l'évêché, des collèges de chanoines ou des cures elles-mêmes.

Ces bibliothèques, bien qu'elles aient été pour la plupart pillées et ruinées, se trouvent encore plus d'une fois dotées et enrichies, à l'occasion d'un splendide héritage, de parchemins et d'ouvrages, manuscrits ou imprimés, « qui sont un témoignage insigne des travaux sans fin entrepris par l'Eglise comme de l'autorité dont elle a joui, et également de la foi en Dieu et de la piété qui animait nos ancêtres, de leurs études infatigables et de leur goût d'une parfaite élégance » ^[41].

Que ces bibliothèques ne soient pas le refuge dédaigné des livres, mais bien plutôt comme une construction vivante où l'on a aménagé une salle pratique pour la lecture des ouvrages. Mais avant tout, que ces bibliothèques soient disposées pour l'usage des lecteurs contemporains, fournies d'écrits de tous genres, principalement en matière religieuse et sociale, de sorte que les professeurs, les curés et surtout les plus jeunes prêtres puissent y puiser un savoir satisfaisant pour répandre les vérités de l'Evangile ou réfuter les erreurs.

IV. Problèmes actuels

a) Attrait du nouveau et de l'insolite

205. Enfin, Nous pensons, Vénérables Frères, que c'est de Notre devoir de vous adresser quelques

avertissements au sujet des dangers ou difficultés plus particuliers à notre époque.

Nous sommes certain que vous avez déjà noté parmi les prêtres, spécialement parmi ceux moins bien pourvus de science doctrinale et d'une moins grande austérité de vie par rapport à leurs confrères, une certaine avidité de nouveautés qui va se répandant d'une façon toujours plus grave et plus inquiétante. La nouveauté n'est jamais par elle-même un critère de vérité ; elle ne peut être louable que lorsqu'elle confirme la vérité et porte à la droiture et à la vertu.

L'époque où nous vivons souffre d'une sérieuse déviation. On doit déplorer que plusieurs systèmes philosophiques naissent et disparaissent sans nullement améliorer la conduite des hommes ; on voit des œuvres qui déforment étonnamment l'art et qui cependant ont la prétention de s'appeler chrétiennes ; en beaucoup de pays, les méthodes de gouvernement ou d'administration aboutissent plus à favoriser les intérêts personnels des citoyens qu'à procurer la prospérité commune de tous ; les organisations de la vie économique et sociale ou relatives à ces matières offrent plus de danger pour les honnêtes gens que pour les citoyens habiles à ruser. Il s'ensuit naturellement qu'il ne manque pas, de nos jours, de prêtres qui subissent de quelque façon l'influence de ce mal contagieux ; qui se pénètrent d'opinions et qui adoptent un genre de vie, même en ce qui concerne le vêtement et le soin du corps, également étrangers à leur dignité et aussi à leurs devoirs de prêtre ; qui se laissent guider par cet engouement pour les nouveautés, tant dans la prédication au peuple chrétien que dans la réfutation des erreurs des adversaires qui, en agissant ainsi, non seulement affaiblissent leur esprit de foi, mais, leur bonne réputation étant détruite, diminuent l'efficacité du ministère sacré.

206. Nous attirons très spécialement votre vigilance, Vénérables Frères, sur ces choses. Nous ne doutons nullement qu'en face de cet attachement excessif à l'égard du passé et de ce désir immodéré du futur ou du nouveau qui se manifestent chez plusieurs prêtres, vous saurez user de cette prudence qui doit être sage et vigilante lorsqu'elle courra des risques dans des voies nouvelles, cherchant ce qu'il faut permettre en fait d'élan et d'activité ou bien de lutte pour que seule la vérité soit victorieuse. Nous sommes loin de prétendre que les travaux apostoliques ne doivent pas être en rapport avec la vie de notre époque et que les œuvres que l'on organise aujourd'hui ne doivent pas répondre aux besoins de notre temps. Mais comme il est nécessaire que l'activité sacerdotale, bien que réalisée dans l'Eglise, soit organisée par la hiérarchie légitime, on ne doit pas inaugurer de nouvelles formes d'apostolat si ce n'est avec l'agrément de l'Evêque. Que les Ordinaires d'une même région ou d'une même nation se consultent opportunément et s'entendent sur ces questions dans le dessein de pourvoir aux besoins particuliers de leurs régions et d'étudier les méthodes les plus aptes et les plus appropriées à l'apostolat religieux. Si toutes les choses sont mises dans l'ordre voulu, il est impossible que l'action sacerdotale soit sans efficacité. Que tous les prêtres se persuadent de ce qui suit, à savoir qu'il faut obéir à la volonté de Dieu plutôt qu'à celle des hommes et qu'il faut régler et fournir l'activité de l'apostolat non selon ses opinions personnelles, mais d'après les lois ou les normes de la hiérarchie. Il se trompe de toute façon le prêtre qui croit pouvoir, par l'emploi d'activités insolites et extravagantes, et cacher la pauvreté de son âme et coopérer efficacement à la diffusion du règne du Christ.

b) La question sociale

1. Opposition ferme au communisme

207. Nous pensons que les prêtres doivent avoir une façon d'agir semblable à cette droiture d'attitude dont Nous avons parlé, quand il s'agit des doctrines sociales telles qu'elles sont proposées de nos jours.

Il y a aujourd'hui des prêtres non seulement inquiets, mais aussi décontenancés et indécis en face des machinations des communistes qui se proposent principalement d'arracher la foi chrétienne à

ceux-là mêmes auxquels ils promettent le bonheur temporel. Mais le Siège Apostolique, par de récents documents relatifs à ce sujet, a indiqué clairement la voie à suivre par tous ; personne ne doit la quitter s'il ne veut pas manquer à son devoir.

2. Conséquences nuisibles du capitalisme

208. D'autre part, ne sont pas rares les prêtres qui se montrent timides et incertains en ce qui concerne le système économique qui a tiré son nom de l'accumulation excessive des biens privés. Plus d'une fois l'Eglise en a dénoncé les conséquences gravement pernicieuses. En effet, elle a indiqué non seulement les abus des grandes richesses et même du droit de propriété qu'un pareil régime économique engendre et protège, mais elle a aussi enseigné que la richesse et la possession doivent être les instruments de la production de biens pour l'avantage de la société tout entière et aussi pour la sauvegarde et le développement de la liberté et de la dignité de la personne humaine.

Les dommages causés par les deux systèmes économiques doivent convaincre tout le monde, mais spécialement les prêtres, de l'obligation d'adhérer et de rester fidèles à la doctrine sociale que l'Eglise indique, de la faire connaître aux autres et de la leur faire mettre en pratique selon leurs moyens. Seule, en effet, cette doctrine peut porter remède aux maux qui se sont si largement étendus et accrus ; cette doctrine unit et met dans un accord parfait toutes les exigences de la justice et les devoirs de la charité : elle commande d'établir un ordre social qui, loin d'opprimer les individus et de les isoler les uns des autres par la préoccupation excessive des intérêts de chacun, réunit tous les hommes dans des relations réciproques de bonne harmonie et par les liens d'une amitié fraternelle.

3. Attitude du prêtre justice et charité

209. Que les prêtres marchant sur les traces du divin Maître viennent, selon leur pouvoir, au secours des pauvres et des travailleurs et de tous ceux qui se trouvent dans la gêne et la misère. Parmi ces derniers, tout le monde le sait, il faut aussi compter beaucoup de gens de la classe moyenne et de membres du clergé. Néanmoins, que les prêtres ne négligent pas ceux qui, tout en possédant les biens de la fortune en suffisance, sont des indigents quant à leur âme. Aussi faut-il les appeler à renouveler complètement leur vie, en se souvenant de l'exemple de Zachée qui a dit : *Je donne aux pauvres la moitié de mes biens, et si j'ai fait quelque tort à quelqu'un, je lui rends le quadruple* (Lc 19, 8). Quand il s'agit de discussion sur une matière sociale, les prêtres ne doivent jamais oublier le but vers lequel doit tendre leur mission : à savoir, avec zèle, sans hésitation aucune, qu'ils exposent les vrais principes doctrinaux qui concernent le droit de propriété, la richesse, la justice, la charité ; leur exemple montrera comment ces mêmes principes doivent être appliqués de la façon la plus convenable.

Que les laïcs se préoccupent de l'application effective de ces principes doctrinaux à la vie sociale. S'il ne s'en trouve pas de capables pour cela, le prêtre les instruira et les formera aussi parfaitement que possible.

e) Sollicitude du Pape pour le clergé pauvre

1. Inégalité de la situation économique

210. Nous estimons opportun de parler ici de la misérable situation matérielle dans laquelle vivent, en cet après-guerre, un nombre considérable de prêtres, spécialement dans les pays qui ont eu à subir les plus graves dommages, soit à cause de la guerre elle-même, soit à cause de la situation politique. Cet état de choses nous cause une angoisse profonde, et nous mettons tout en œuvre, selon nos moyens, pour soulager les malheurs, les peines et l'extrême indigence de beaucoup de ces

prêtres.

Vous savez très bien, Vénérables Frères, comment – dans les pays où les besoins paraissaient être plus grands –, par l’entremise de la Sacrée Congrégation du Concile, Nous avons accordé des pouvoirs extraordinaires aux Evêques et édicté des lois particulières en vue d’éliminer équitablement les inégalités les plus graves dans la situation économique des prêtres d’un même diocèse. Nous savons qu’en certains endroits de nombreux prêtres, vraiment dignes d’éloges, ont répondu à l’appel de leurs pasteurs ; ailleurs, des difficultés ont surgi qui ont empêché les directives ou les règles données d’avoir toute leur efficacité. Nous vous exhortons cependant à persévérer, guidés par l’amour paternel, dans la voie où vous êtes engagés, car il est inadmissible que le pain quotidien manque aux ouvriers envoyés dans la vigne du Seigneur. En cette matière, n’hésitez pas à Nous communiquer de temps en temps les résultats de vos efforts.

2. Prévoyance sociale

211. Nous louons vivement, vénérables Frères, toutes les décisions que vous prendrez d’un commun accord pour assurer aux prêtres le nécessaire pour la vie de chaque jour, non seulement pour le présent, mais aussi pour l’avenir, moyennant certaines organisations opportunes de prévoyance – elles existent déjà dans la société civile, et Nous les approuvons – qui pourvoient aux besoins des prêtres principalement dans le cas de maladie, quand la santé décline, quand survient la vieillesse. Par là vous libérerez les prêtres de la sollicitude relative à leur subsistance et à leur situation matérielle future.

A ce propos, il Nous plaît d’exprimer Notre gratitude aux prêtres qui, sans faire attention aux inconvénients que cela pouvait leur causer, sont venus et viennent en aide à leurs confrères qui avaient besoin de secours, spécialement à ceux qui étaient malades ou à l’âge de la vieillesse. En agissant ainsi, ces prêtres donnent une preuve éclatante de cette charité mutuelle que le Christ a présentée à ses disciples comme le signe caractéristique auquel tout le monde les reconnaîtrait : *C’est à ceci que tous vous reconnaîtront pour mes disciples, à votre mutuelle charité (Jn 13, 35)*. Nous souhaitons aussi que ces liens de charité fraternelle se resserrent chaque jour davantage entre les prêtres de toutes les nations, afin qu’il soit toujours plus manifeste que les prêtres, ministres d’un même Dieu, Père de tous, sont animés dans leurs rapports mutuels du même esprit de charité, quel que soit le pays où ils demeurent.

3. Obligation des fidèles à l’égard du clergé

212. Mais vous comprenez sans aucun doute qu’il vous est impossible de remédier parfaitement aux difficultés de cette situation si les fidèles ne sont pas intimement convaincus qu’ils ont l’obligation de venir en aide au clergé, chacun pour sa part, et si on ne prend pas tous les moyens opportuns pour arriver à ce résultat.

En conséquence, faites comprendre aux fidèles confiés à vos soins l’obligation qui leur incombe de secourir leurs prêtres qui se trouveraient dans le besoin. Elle garde toujours sa valeur la sentence du divin Rédempteur : *L’ouvrier a droit à son salaire (Lc 10, 7)*. Comment peut-on demander aux prêtres d’accomplir avec empressement les devoirs de leur ministère si ces prêtres n’ont pas à leur disposition les choses nécessaires à la vie ? Du reste, les fidèles qui négligent leur devoir sur ce point frayent la voie, même s’ils ne le veulent pas, aux ennemis de l’Eglise qui, en plusieurs pays, pourront ainsi plus facilement affamer le clergé pour pouvoir le séparer ou le détacher de l’autorité légitime.

Les pouvoirs publics, selon les conditions des divers pays, sont également dans l’obligation de pourvoir aux besoins du clergé : la société civile ne tire-t-elle pas d’incalculables bienfaits spirituels et

moraux du ministère sacerdotal ?

V. Exhortation finale

Nécessité pour le prêtre d'atteindre à la sainteté

213. Enfin, avant de terminer cette Exhortation, Nous ne pouvons Nous abstenir de réitérer ici, mais en abrégé, les avis ou encouragements que, chaque jour, vous devez avoir devant les yeux, car il faut les regarder comme vos normes ou directives principales dans votre conduite et votre activité. Puisque nous sommes prêtres du Christ, il faut que nous travaillions de toutes nos forces à ce que la Rédemption opérée par le Christ obtienne la plus efficace application dans toutes les âmes. Considérez attentivement les besoins si graves de notre époque. Il faut faire effort pour ramener aux préceptes du christianisme les frères qui sont, ou égarés par l'erreur, ou aveuglés par les passions pour éclairer les peuples avec la lumière de la doctrine chrétienne, pour les guider conformément aux lois établies par le Christ, pour leur former une conscience profondément pénétrée de leurs obligations chrétiennes ; enfin, pour les stimuler tous à lutter avec courage dans les combats pour le triomphe de la vérité et de la justice.

Nous aurons atteint le but proposé seulement quand nous serons parvenus à un degré de sainteté tel que nous fassions passer dans les autres la vie et les vertus que nous aurons fait dériver du Christ en nous.

214. Nous adressons à chaque prêtre l'exhortation même de l'apôtre saint Paul : *Garde-toi de négliger la grâce qui est en toi, que les anciens t'ont conférée par l'imposition des mains (1 Tim 4, 14). Donne-leur toi-même en tout l'exemple des bonnes œuvres, enseignant avec pureté, dignité, parole saine, irrépréhensible, en sorte que l'adversaire ait la confusion de ne rien trouver à redire contre nous (Tit 2, 7-8).*

Chers Fils, faites le plus grand cas de la grâce du ministère que vous avez reçu ; vivez en sorte que cette grâce prospère en vous et produise les fruits les plus abondants qui contribueront grandement au bien de l'Eglise et à la conversion de ses ennemis.

Pour que Notre Exhortation paternelle réalise heureusement ce qui est son but, derechef Nous vous adressons ces paroles qui, particulièrement au cours de cette Année Sainte, paraissent si opportunes : *Renouvelez-vous au plus intime de votre esprit et revêtez-vous de l'homme nouveau créé à l'image de Dieu dans la justice et la sainteté véritables (Ep 4, 23-24). Soyez les imitateurs de Dieu comme des enfants bien-aimés et marchez dans la charité à l'exemple du Christ qui nous a aimés et s'est livré lui-même à Dieu pour nous, comme une oblation et un sacrifice d'agréable odeur (Ep 5, 1-2). Remplissez-vous de l'Esprit Saint. Entretenez-vous les uns les autres de psaumes, d'hymnes et de cantiques spirituels, chantant et psalmodiant du fond du cœur en l'honneur du Seigneur (Ep 5, 18-19) ; veillant avec une persévérance continuelle et en priant pour tous les saints (Ep 6, 18).*

Méditant ces pressantes invitations de l'Apôtre des nations, Nous jugeons opportun de vous suggérer de vous adonner, durant cette Année Sainte, en plus de ce qui est régulièrement établi, aux exercices spirituels d'une retraite extraordinaire, de telle sorte que, poussés par la ferveur de la piété que vous y aurez puisée, vous soyez plus aptes pour appeler les autres âmes à bénéficier des trésors de l'indulgence divine.

Confiance en Marie, Mère des prêtres

215. Mais vous savez très bien par expérience combien il vous est difficile de marcher sur le chemin ardu de la sainteté et de bien vous acquitter des charges qui vous sont confiées. C'est pourquoi avec

confiance élevez vos regards, vos pensées et vos sentiments vers celle qui, étant la Mère du Prêtre Eternel, est, par là même, la Mère très aimante du clergé catholique. Vous connaissez parfaitement la bonté de cette Mère à votre égard, et très souvent, en beaucoup d'endroits, prêchant sur la miséricorde du Cœur Immaculé de Marie, vous avez réveillé d'une façon merveilleuse la foi et la piété du peuple chrétien.

Si la Vierge, Mère de Dieu, aime toutes les âmes d'un amour ardent, elle a cependant une prédilection toute particulière pour les prêtres qui doivent reproduire en eux l'image vivante de Jésus-Christ. Lorsque vous considérerez, pour la plus grande consolation de votre âme, et cet amour spécial de Marie et sa particulière protection en faveur de vous tous, alors vous sentirez que vos efforts pour acquérir la sainteté et pour accomplir les charges de votre ministère sacerdotal se feront plus facilement. De tout Notre pouvoir Nous voulons confier tous les prêtres du monde entier à la Bienheureuse Mère de Dieu, médiatrice des grâces célestes, afin que par son intercession Dieu fasse descendre sur eux une abondante effusion de son Esprit qui les conduise tous à la sainteté et régénère les mœurs du genre humain.

Bénédiction spéciale au clergé persécuté

216. Espérant la réalisation de ces vœux et souhaits salutaires, par l'entremise du patronage de Marie, la Vierge Immaculée, Nous implorons de Dieu qu'il donne des grâces abondantes à tous, mais spécialement aux Evêques et aux prêtres qui sont persécutés, emprisonnés, exilés, parce qu'ils défendent courageusement les droits et la liberté de l'Eglise. Nous leur exprimons Notre affection spéciale et Nous les exhortons paternellement à continuer à donner encore cet exemple éminent de courage sacerdotal et de vertu.

Comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous accordons de grand cœur à tous et à chacun de vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à tous vos prêtres, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près St-Pierre, le 23 septembre de l'Année du grand Jubilé 1950, la douzième de Notre Pontificat.

PIE XII, PAPE.

Notes de bas de page

1. Préface de la messe de la fête du Christ-Roi.[↩]
2. Cf. Pie X, Exhortation *Haerent animo* au clergé catholique du 4 août 1908. ASS XLI (1908) 555-577.[↩]
3. Cf. Pie XI, Lettre encyclique *Ad catholici sacerdotii* du 20 décembre 1935. AAS XXVIII (1936) 1-53.[↩]
4. Cf. Pie XII, Lettre encyclique *Mystici Corporis* du 29 juin 1943. AAS XXXV (1943) 194-248.[↩]
5. Cf. Pie XII, Lettre encyclique *Mediator Dei* du 20 novembre 1947. AAS XXXIX (1947) 521-595.[↩]
6. *Pontifical Romain*, De l'ordination des prêtres.[↩]
7. *Code de Droit Canon*, can. 124.[↩]
8. *Missel Romain*, Canon.[↩]
9. *Pontifical Romain*, Ordination des diacres.[↩]
10. *Imitation de Jésus-Christ*, IV, v, 13, 14.[↩]
11. Cf. Canon de la messe.[↩]
12. S. Athanase, *De incarnatione*, n. 12 ; PL 26, 1003 sq.[↩]
13. Cf. S Augustin, *De Civitate Dei*, l. X, vs. PL 41, 284.[↩]

14. S. Pierre Chrysologue, *Sermo CVIII*, PL 52, 500-501.[\[↗\]](#)
15. Pie XII, Lettre encyclique *Mediator Dei* du 20 novembre 1947 : AAS XXXIX (1947) 552, 553.[\[↗\]](#)
16. *Bréviaire Romain*, Hymne pour la dédicace des églises.[\[↗\]](#)
17. S. Augustin, *Enarr. in Ps.* LXXXV, n. 1 : PL 37, 1081.[\[↗\]](#)
18. Cf. Pie XII, Lettre encyclique *Mediator Dei* du 20 novembre 1947 : AAS XXXIX (1947) 574.[\[↗\]](#)
19. Cf. Pie XII, Lettre encyclique *Mediator Dei* du 20 novembre 1947. AAS XXXIX (1947) 521-595.[\[↗\]](#)
20. Cf. *Code de Droit Canon*, can. 125, 2.[\[↗\]](#)
21. Cf. *Code de Droit Canon*, can. 125, 2.[\[↗\]](#)
22. *Code de Droit Canon*, can. 125, 1.[\[↗\]](#)
23. Pie XII, Lettre encyclique *Mystici Corporis* du 29 juin 1943. AAS XXXV (1943) 235.[\[↗\]](#)
24. Cf. Pie XII, Lettre apostolique *Cum proxime exeat* du 16 juin 1944. AAS XXXVI (1944) 239.[\[↗\]](#)
25. Cf. Pie XII, Allocution aux membres de l'Action catholique italienne, 7 septembre 1947. AAS XXXIX (1947) 425-431.[\[↗\]](#)
26. *Code de Droit Canon*, can. 1353.[\[↗\]](#)
27. Léon XIII, Lettre encyclique *Quod multum* du 22 août 1886 : *Acta Leonis*, VI, p. 158.[\[↗\]](#)
28. Pie XII, Allocution *Caritatis debitum* du 25 novembre 1948 : AAS XI (1948) 552.[\[↗\]](#)
29. Cf. Pie XII, Discours *Sollemnis conventus* du 24 juin 1939. AAS XXXI (1939) 245-251.[\[↗\]](#)
30. *Code de Droit Canon*, can. 1366, 2.[\[↗\]](#)
31. S. Ignace d'Antioche, *Ad Smyrmaeos*, VIII, 1. PG 8, 714.[\[↗\]](#)
32. S. Ignace d'Antioche, *Ad Smyrmaeos*, IX, 1. PG 8, 715.[\[↗\]](#)
33. S. Ignace d'Antioche, *Ad Philadelphienses*, VII, 2. PG 5, 700.[\[↗\]](#)
34. Cf. *Code de Droit Canon*, can. 132.[\[↗\]](#)
35. Cf. Concile de Trente, sess. XIII, c. 8. Denzinger n. 883.[\[↗\]](#)
36. Cf. Pie XII, Motu Proprio *Quandoquidem* du 2 avril 1949 : AAS XLI (1949) 165-167.[\[↗\]](#)
37. Cf. *Code de Droit Canon*, can. 134.[\[↗\]](#)
38. *Code de Droit Canon*, can. 129.[\[↗\]](#)
39. *Code de Droit Canon*, can. 130, 1.[\[↗\]](#)
40. *Code de Droit Canon*, can. 131, 1.[\[↗\]](#)
41. Cf. Lettre du cardinal Pierre Gasparri, secrétaire d'Etat, à l'Episcopat d'Italie, 15 avril 1923 : *Enchiridion Clericorum*, Imprimerie Polygl. Vat. 1937, p. 613.[\[↗\]](#)